

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2026/8	Election du maire	Unanimité
2026/9	Détermination du nombre des adjoints	Unanimité
2026/10	Election des adjoints	Unanimité
2026/11	Vote des indemnités de fonction	Unanimité
2026/12	Désignation des membres des commissions municipales	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

- Présent(e)s : HUGONOT.C- FOURNIER.R-BRUN.N-ETIENNE.N-PEPIN.F-JACQUIN.M-MARTIN.V-CARREL.D- DUBOIS.V-FALQUET.P-TRELLE.G-LEMAIRE.F-MARIN-LAMELLET.E-ZAMPIN.C-FREPPAZ.E
- Secrétaire de séance : ETIENNE Nadège

Mme Le Maire demande si le projet de procès-verbal de la séance précédente soulève des commentaires. Après consultation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026 tel qu'il leur a été transmis.

1°- Objet : Election du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PEPIN François, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme HUGONOT Christelle : 15 voix

Mme HUGONOT Christelle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire.

2°- Objet : Détermination du nombre des Adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, décide de créer 3 postes d'adjoints.

3°- Objet : Election des adjoints

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste a été déposée auprès de Mme Le Maire.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste n°1 : 15 voix

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. FOURNIER Raymond
- Mme ETIENNE Nadège
- M. PEPIN François

4°- Objet : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20-1 à L 2123-24 et L2122-2 et L2122-2-1

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique c'est à dire 4)

44.3% de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027 =

91.38% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES :

Adjoints au Maire avec délégation

	Noms des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint :	FOURNIER Raymond	11.77%	483.81 €
2 e adjointe :	ETIENNE Nadège	11.77%	483.81 €
3 ^e adjoint :	PEPIN François	11.77%	483.81€
TOTAL			1 451.43 €

Montant mensuel maximum de l'enveloppe globale autorisé : 3 756.20 € soit 91.38 % de l'IB 1027

Montant mensuel total versé : 3 272.39 € soit 79.61 % de l'IB 1027

Mme le Maire informe qu'elle prendra un arrêté de délégation de fonction pour chaque adjoint comme suit :

- FOURNIER Raymond : adjoint délégué aux travaux et à la communication.
- ETIENNE Nadège : adjointe déléguée aux finances ainsi qu'à la vie sociale et associative.
- PEPIN François : adjoint délégué à l'urbanisme ainsi qu'à la sécurité routière et signalétique.

5°-Objet : Désignation des membres des commissions municipales :

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme Le Maire propose de créer 8 commissions municipales

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission urbanisme
- Commission des travaux
- Commission des marchés publics à procédure adaptée
- Commission sécurité routière et signalétique
- Commission cadre de vie et vie associative
- Commission communication
- Commission extra-municipale histoire et patrimoine

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner au sein des commissions suivantes :

Commission des finances :

ETIENNE Nadège- FOURNIER Raymond- JACQUIN Michel- TRELLE Géraldine-PEPIN François-FALQUET Patrick- MARTIN Valérie

Commission urbanisme :

PEPIN François- JACQUIN Michel- CARREL Denis-ZAMPIN Christophe- FALQUET Patrick- LEMAIRE François

Commission des travaux :

FOURNIER Raymond- FALQUET Patrick- ZAMPIN Christophe- MARIN-LAMELLET Estelle- CARREL Denis- PEPIN François JACQUIN Michel

Commission marchés publics à procédure adaptée :

FOURNIER Raymond- JACQUIN Michel – ETIENNE Nadège- ZAMPIN Christophe

Commission sécurité routière et signalétique :

PEPIN François – LEMAIRE François- CARREL Denis- MARIN-LAMELLET Estelle- FALQUET Patrick

Commission cadre de vie et vie associative :

ETIENNE Nadège- DUBOIS Virginie- BRUN Nadège- MARTIN Valérie- JACQUIN Michel- TRELLE Géraldine

Commission communication :

FOURNIER Raymond- FREPPAZ Emilie- BRUN Nadège- DUBOIS Virginie

Commission extra-municipale histoire et patrimoine :

FOURNIER Raymond- FREPPAZ Emilie-DUBOIS Virginie-BRUN Nadège

Questions diverses :

- Point sur les travaux de la mairie : les travaux relatifs à la mise en service de l'ascenseur ne sont pas terminés. La mairie est un ERP (Etablissement Recevant du Public) et doit par conséquent être accessible pour ouvrir au public.
- Travaux d'enfouissement de réseaux – secteur Les Poncins : Le revêtement de la chaussée est prévu fin avril. Il faudra également prévoir la mise à la côte des regards.
- Prochain CM : le 31/03/2026

Le Maire,
Christelle HUGONOT



Le/la Secrétaire de séance
ETIENNE Nadège